



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/CMRCR/2/EXP/11
25 juin 2012

**NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**FRANÇAIS
Original : ANGLAIS**

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Deuxième Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

Durban (Afrique du Sud)
3-7 septembre 2012

Recommandations du septième Symposium africain sur le développement de la statistique



Commission de l'Union africaine



Banque africaine de développement

A. Contexte

1. La première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, tenue en 2010 à Addis-Abeba, a considéré que l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil était un programme d'action régional dans lequel il convenait de voir un enjeu de développement pour le continent. Elle a abouti à un ensemble de déclarations reflétant les grandes questions politiques et principes directeurs à prendre en compte dans la réforme et l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Une des recommandations portait sur la nécessité d'accorder la priorité à ces systèmes et de les intégrer dans les forums statistiques régionaux. Les ministres ont donc demandé au Symposium africain sur le développement de la statistique, un forum annuel qui avait avant cela principalement porté son attention sur la pleine participation de l'Afrique aux recensements de la population et de l'habitation, de se pencher dorénavant par priorité sur la mobilisation de l'Afrique en faveur des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

2. Conformément aux recommandations de la Conférence des ministres, le sixième Symposium, tenu au Caire (Égypte) du 31 octobre au 2 novembre 2010, a donné lieu à une résolution ayant pour effet de substituer à la question des recensements de la population et de l'habitation comme centre d'intérêt les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour les cinq symposiums suivants, à compter de 2012. En conséquence, le septième Symposium a été le premier d'une série de cinq à être consacrés aux questions relatives à l'état civil. Il s'est tenu du 18 au 23 janvier 2012 à l'hôtel Lagoon Beach au Cap (Afrique du Sud), conjointement avec la troisième réunion de la Commission africaine de statistique (StatCom-Afrique III) sous le thème «*Améliorer l'infrastructure humaine et institutionnelle des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil*».

B. Participation

3. Le Symposium était organisé par Statistics South Africa, qui en assure le secrétariat, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine (CUA). Ont pris part à la réunion une centaine de participants, dont des directeurs des bureaux statistiques nationaux, des responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, des experts nationaux actifs dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, des représentants des organisations sous-régionales, régionales et internationales, des représentants de centres de formation statistique et un groupe de jeunes statisticiens africains.

C. Compte rendu des travaux

4. Des paroles de bienvenue ont été prononcées par le Secrétaire exécutif de la CEA, M. Abdoulie Janneh. Le Président de la Banque africaine de développement, M. Donald Kaberuka, et le Commissaire pour les affaires économiques de l'Union africaine, M. Maxwell Mkwezalamba, ont fait des déclarations. La déclaration liminaire a été prononcée par la Ministre sud-africaine de l'intérieur, Mme Dlamini-Zuma. La réunion a été officiellement ouverte par le Ministre auprès de la Présidence chargé de la Commission nationale de planification sud-africaine, M. Trevor Andrew Manuel.

5. La séance d'ouverture a été suivie d'une cérémonie de remise de prix, organisée par le Centre africain pour la statistique (CAS) en hommage à des statisticiens chevronnés ayant grandement contribué au progrès de la statistique en Afrique.

6. Les travaux du Symposium ont essentiellement porté sur trois thèmes: le cadre juridique de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, l'organisation, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, et les infrastructures institutionnelles et humaines dans ce domaine. Des exposés suivis d'un débat ont été faits sur les points suivants:

- Programmes en cours et plans d'avenir en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans une perspective mondiale et régionale, y compris le Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique;
- Résultats préliminaires de l'évaluation régionale de base des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;
- Difficultés systémiques, institutionnelles et infrastructurelles des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;
- Présentation des textes des Nations Unies relatifs aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et aux sources existant au niveau régional;
- Liens opérationnels entre enregistrement des faits d'état civil et droits de l'homme, services sanitaires et systèmes d'identification nationale;
- Statistiques des causes de décès;
- Rapport sur les réalisations obtenues à la suite des travaux du Symposium depuis sa création;
- Rapport sur les observations et recommandations d'un groupe de jeunes statisticiens africains sur le recensement sud-africain de 2011;
- Rôle du Symposium dans:
 - Le suivi de la mise en œuvre du plan régional à moyen terme en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;
 - Le renforcement de l'interface institutionnelle entre les organismes qui s'occupent d'enregistrement des faits d'état civil et ceux qui s'occupent d'établissement des statistiques de l'état civil;
 - La recherche de solutions aux problèmes qui se posent en matière d'infrastructures humaines et institutionnelles au service de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil;

- Le renforcement des structures en charge des statistiques de l'état civil au sein des bureaux statistiques nationaux et des autres services sectoriels.

D. Recommandations

7. Plusieurs recommandations sont issues de la réunion, visant à faire avancer le programme d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil au niveau régional:

8. Nous, représentants des bureaux statistiques nationaux et des services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil des États africains, appuyés par la Banque africaine de développement (BAD), la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Gouvernement sud-africain, PARIS21, DRS et les autres partenaires du développement, réunis au Cap du 18 au 20 janvier 2012 pour le septième Symposium africain sur le développement de la statistique, sous le thème «*Améliorer l'infrastructure humaine et institutionnelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil*»;

9. Remerciant le Gouvernement et le peuple sud-africains d'avoir accueilli le septième Symposium au Cap;

10. Notant la contribution positive des six Symposiums précédents aux progrès accomplis par les pays africains dans la conduite de la série de recensements de la population et de l'habitation de 2010, mais constatant les difficultés que les pays continuent de rencontrer dans la conduite des recensements et la diffusion des produits statistiques connexes;

11. Réaffirmant notre soutien aux pays qui sortent d'un conflit pour s'assurer qu'ils mènent leur recensement dans le cadre de la série de 2010;

12. Reconnaisant en outre la contribution des jeunes statisticiens au développement de la statistique en Afrique;

13. Sachant que les services d'enregistrement des faits d'état civil sont essentiels à une bonne gouvernance et à la fourniture de services de base;

14. Prenant note de l'engagement des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil d'accorder la priorité à la mobilisation de l'Afrique en vue de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

15. Appuyant la décision prise à la deuxième réunion de la Commission africaine de statistique (StatCom-Afrique II) d'approuver les recommandations de l'Atelier régional tenu à Dar es-Salaam (Tanzanie) en 2009 appelant au renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique;

16. Rappelant la résolution adoptée au sixième Symposium, tenu au Caire (Égypte), par laquelle le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a été adopté comme thème du Symposium pour les cinq années suivantes, à compter de 2012;

17. Sachant les difficultés que les bureaux statistiques nationaux et les services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil continuent de connaître dans le développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

18. Notant les difficultés que la plupart des bureaux statistiques nationaux éprouvent pour fournir de manière fiable, rapide et continue des données sur les variables démographiques et sanitaires et établir des estimations et des projections de population qui puissent être utilisées en toute confiance dans le suivi des efforts nationaux de développement national, y compris pour ce qui est des objectifs du Millénaire pour le développement;

19. Notant encore les problèmes rencontrés par les pays pour ce qui est d'évaluer l'exhaustivité et la qualité du recensement de la population, de mettre à jour les cadres d'échantillonnage et de fournir des dénominateurs précis en vue du calcul des différents indicateurs économiques et sociaux;

20. Prenant note de l'absence de données statistiques démographiques et sanitaires et autres données statistiques à caractère social qui soient à jour, continues et ventilées, en ce qui concerne les unités administratives inférieures, plus particulièrement dans les pays ayant une administration publique décentralisée ou un système fédéral;

21. Constatant en outre l'absence de registres ou d'éléments appropriés établissant les faits d'état civil relatifs aux particuliers dans la majorité des pays africains, ce qui est un facteur entravant l'application et le suivi des instruments et des dispositions internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment concernant les enfants, les femmes et les groupes de population vulnérables, y compris les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées;

22. Notant avec préoccupation que les conclusions préliminaires de l'étude régionale d'évaluation font apparaître des disparités énormes entre les pays dans les performances des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, presque aucun pays n'ayant publié de statistiques de l'état civil en raison de la nature incomplète des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et seulement deux des 32 pays qui ont présenté un rapport étant parvenus à un enregistrement complet des faits d'état civil;

1. Recommandons que:

- 1.1. Les gouvernements s'assurent que les naissances et les décès survenus sur leur territoire soient enregistrés quels que soient la nationalité ou le statut juridique des intéressés et que les certificats correspondants soient émis;
- 1.2. Les pays révisent leurs lois relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil pour les aligner sur les principes et les recommandations de l'Organisation des Nations Unies en la matière et les directives opérationnelles régionales sur le sujet qui seront élaborées en application du plan à moyen terme associé au Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique;
- 1.3. Les gouvernements améliorent la disponibilité et l'accessibilité des services d'enregistrement des faits d'état civil en les décentralisant au niveau de l'unité administrative la plus basse et aussi près que possible des familles et des collectivités dans toutes les régions du pays, y compris les zones rurales et

éloignées, ces services étant un droit de chacun, indépendamment de son appartenance citoyenne dans un pays;

- 1.4. Les services d'enregistrement des faits d'état civil soient intégrés dans les services publics, y compris l'administration judiciaire, la santé, l'éducation, les services d'identification nationale, etc. afin de faciliter les opérations d'enregistrement et d'aider les particuliers et les familles à utiliser les registres et données d'état civil pour défendre leurs droits et avoir accès à divers services juridiques, administratifs et sociaux;
- 1.5. Les organismes en charge de la santé publique et les services de sensibilisation jouent un rôle important dans le recensement des naissances et des décès, y compris leurs causes pour ces derniers;
- 1.6. Les organismes publics à tous les niveaux, y compris les tribunaux, les services de santé et d'éducation, les organismes d'identification nationale et de délivrance de passeports, les organismes électoraux, la police des frontières et les services de sécurité, etc. alignent leurs procédures et exigences en matière de données et d'informations pour accepter les registres et certificats d'état civil et leur donner la priorité;
- 1.7. Les pays qui n'ont pas encore entrepris de produire des statistiques sur la base des données d'état civil le fassent, indépendamment du caractère complet ou non de ces données, et poursuivent leurs efforts en vue d'en améliorer la qualité et l'exhaustivité;
- 1.8. Les pays allouent des ressources adéquates au fonctionnement ordinaire des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et lèvent des fonds auprès des partenaires de développement et en coordonnent l'affectation.

2. Nous engageons à œuvrer activement à:

- 2.1. Exécuter le Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et le plan régional à moyen terme qui l'accompagne;
- 2.2. Organiser la deuxième Conférence des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique du Sud en septembre 2012 et à fournir à nos ministres l'appui technique et logistique nécessaire;
- 2.3. Appuyer l'action du secrétariat régional mis en place à la CEA et à promouvoir au niveau régional les politiques et programmes en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

3. Nous engageons à:

- 3.1. Concevoir des systèmes de suivi et d'évaluation des recensements afin de permettre à tous les responsables et autres acteurs de suivre les progrès accomplis et de chercher des solutions aux problèmes rencontrés;

- 3.2. Remplir dans un délai d'un mois le questionnaire relatif à l'étude d'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, si ce n'est déjà fait;
- 3.3. Établir des plans nationaux exhaustifs en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en prenant en compte les recommandations internationales et les récentes initiatives régionales sur l'amélioration des systèmes afférents en Afrique;
- 3.4. Renforcer encore et faciliter la coordination entre les bureaux statistiques nationaux et les services d'enregistrement des faits d'état civil en ce qui concerne la gestion et le suivi des problèmes posés par les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

4. Invitons instamment:

- 4.1. Le secrétariat du Symposium à achever l'étude sur la série de recensements de la population et de l'habitation de 2010 et à faire connaître aux pays les enseignements à en tirer, ainsi que les problèmes, menaces et risques qui ont été identifiés;
- 4.2. Le secrétariat du Symposium à instituer un comité permanent chargé des résolutions, qui aura la charge des résolutions adoptées par le Symposium;
- 4.3. Le FNUAP, l'UNICEF, le HCR, le Réseau de métrologie sanitaire de l'OMS et les autres partenaires à continuer d'appuyer l'exécution du Programme accéléré aux niveaux régional et national;
- 4.4. Le FNUAP, l'UNICEF, le HCR, le Réseau de métrologie sanitaire de l'OMS et les autres partenaires à continuer d'appuyer la planification et l'organisation de la deuxième conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et les Symposiums à venir consacrés à la question;
- 4.5. Le Réseau de métrologie sanitaire de l'OMS à appuyer le Programme accéléré en mobilisant des ressources par le truchement de la Commission de l'information et de la responsabilisation, aux fins notamment d'appuyer le programme de jeunes statisticiens en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, d'assurer le pilotage technique de la planification et de l'organisation du huitième Symposium, qui portera sur l'enregistrement des causes de décès et la production des statistiques connexes, et de faire connaître les enseignements pratiques aux pays;
- 4.6. Les organisations sous-régionales et les communautés économiques régionales à participer activement à la promotion et à l'exécution du Programme accéléré;
- 4.7. La Division de statistique de l'ONU à intensifier ses efforts en vue d'améliorer et de réviser les instruments internationaux relatifs aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de

l'état civil et à continuer à fournir un appui technique à l'initiative régionale en cours;

- 4.8. Les jeunes statisticiens et la communauté statistique en général à se familiariser avec l'initiative régionale d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, laquelle appelle impérieusement une orientation et des connaissances pluridisciplinaires, et à offrir leurs services et apporter leur contribution;
- 4.9. Les bureaux statistiques nationaux à créer des enceintes permettant aux jeunes statisticiens africains de participer aux programmes statistiques;
- 4.10. Les instituts de recherche dans les domaines du droit, de la santé publique et de l'administration à contribuer au renforcement des capacités des pays dans l'exploitation et la gestion des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;
- 4.11. Les bureaux statistiques nationaux et les centres de formation statistique à développer leurs capacités dans le domaine de la production de statistiques de l'état civil sur la base des données fournies par l'enregistrement des faits d'état civil;
- 4.12. Les organisations régionales et les partenaires à renforcer les capacités des pays en matière de gestion et d'opérationnalisation de l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que de compilation, analyse et diffusion de statistiques fiables de l'état civil par des ateliers, des activités de formation et l'élaboration de directives;
- 4.13. La BAD, la CEA, la CUA et les partenaires à renforcer encore le Groupe de base et à s'efforcer d'inclure des partenaires qui n'en font pas partie afin d'éviter la duplication des efforts et les gaspillages de ressources;
- 4.14. La CUA à prendre des mesures pour institutionnaliser la Conférence ministérielle en tant qu'enceinte régionale permanente, conformément à la résolution adoptée à la première Conférence ministérielle;
- 4.15. La CEA à institutionnaliser les activités du Centre africain pour la statistique en matière de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, conformément à la résolution adoptée à la première Conférence ministérielle;
- 4.16. Les pays, le Groupe de base et les autres partenaires à accorder l'attention voulue aux conclusions et recommandations des groupes de travail techniques qui se sont réunis pendant le Symposium.

E. Clôture de la réunion

23. La réunion a été close par le Président du Symposium, M. Pali J. Lehohla (Statistician General de l'Afrique du Sud), qui a passé le relais au pays hôte suivant, la Côte d'Ivoire.